

Ministère d'Etat.

Paris, le 21 Janvier 1854. 180

Secrétariat général.

Beaux-Arts.

Sommaire.

Académie impériale  
de France  
à Rome.

Exécution  
de la loi du 9 juin 1853  
sur les pensions civiles.

~~N.~~

Monsieur le Directeur, aux  
termes de l'article XVIII de la loi du 9 juin 1853, sur  
les pensions civiles, les fonctionnaires et employés, directement  
rémunérés par l'Etat, en Exercice au 1<sup>er</sup> janvier 1854,  
sont soumis aux retenues déterminées par l'article III de  
ladite loi, et retraités d'après les règles posées en l'art<sup>e</sup> XVIII.

M. le Directeur, professeurs et employés  
de l'Académie impériale de France à Rome, étant  
placés dans la catégorie déterminée par l'art<sup>e</sup> III, leur  
appointement est soumis à la retenue de 5 p 100, prescrite  
par cet article, à partir du 1<sup>er</sup> janvier courant.

Vous voudrez bien, en conséquence, pour  
vous conformer aux prescriptions de la loi, faire dresser  
chaque mois, d'après le modèle ci-joint, un Etat  
émargé des traitements du Directeur, des professeurs et  
employés de l'Établissement placé sous votre direction.

Ces états mensuels doivent être joints aux  
bordereaux des dépenses de l'Académie, que vous adressez

Série B, n<sup>o</sup> 2.

Monsieur Schnetz, Directeur de l'Académie impériale de France à Rome.

La fin de chaque trimestre à mon administration.

Agréez, Monsieur le Directeur,  
l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre d'Etat.

Pour le Ministre et par autorisation,

Le Chef de la Section des Beaux-arts.

J. Neveu

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

ÉTAT DES APPOINTEMENTS dus aux Fonctionnaires, Chefs et Employés de l'Administration centrale pour le mois de 185

NOTE POUR LE RÉDACTEUR DE L'ÉTAT.

1° Les noms et emplois des agents dont le traitement était compris dans l'état du mois précédent, et qui ont cessé de faire partie de l'Administration, doivent être portés, une dernière fois et pour ordre seulement, et sur l'état du mois courant.  
 La cause et la date de leur sortie doivent être indiquées dans la colonne des observations, ainsi que le montant de leurs appointements annuels et mensuels; les anciens numéros sous lesquels ils étaient classés dans chaque série seront donnés aux noms qui suivent immédiatement les leurs dans l'état du dernier mois, et les colonnes de sommes correspondantes à leurs noms ne seront pas remplies.  
 2° Quand des agents seront compris, pour la première fois, sur l'état des appointements, soit comme nouvellement admis dans les bureaux de l'Administration centrale, soit par l'effet d'une mutation intérieure, on aura soin de faire connaître, par une note d'observations, la date des décisions d'admission ou de mutation; 2° l'emploi que les nouveaux agents sont appelés à remplir et le service où ils étaient précédemment attachés; 3° le montant de leur traitement, ainsi que l'époque à partir de laquelle ce traitement doit être payé et qui est celle de l'entrée en fonctions.  
 3° Enfin, lorsque deux ou plusieurs agents, portant un nom semblable, seront attachés au même service, on ajoutera, à la suite du nom, les prénoms de chacun d'eux.

NOMS.	EMPLOIS.	APPOINTEMENTS		A DÉDUIRE :				TOTAL des retenues.	RESTE NET à payer.	ÉMARGEMENTS.	OBSERVATIONS
		PAR AN.	PAR MOIS.	RETENUE spéciale dévolue au Trésor pour cumul.		RETENUES EXERCÉES au profit de la caisse générale des pensions de retraite.					
				Taux	Produit.	Retenue de 5 p. 0/0 sur le brut.	Retenue du 1 <sup>er</sup> 12 <sup>is</sup> au des nouveaux traitements et augmentations de traitement.				

A REPORTER.....

NOMS.	EMPLOIS.	A DÉDUIRE :										RESTE NET	ÉMARGEMENTS.	OBSERVATIONS	
		APPOINTEMENTS		RETENUE spéciale dévolue au Trésor pour cumul.		REVENUS EXERCÉS au profit de la caisse générale des pensions de retraite.				TOTAL des retenues.	NET à payer.				
		PAR AN.	PAR MOIS.	Taux.	Produit.	Retenue de 5 p. 0/0 sur le brut.	Retenue de 1 <sup>re</sup> 1/2 <sup>e</sup> sur les appointements et augmentations de traitement.	Retenue	TOTAL.						
	Report .....														

A REPORTER.....

NOMS.	EMPLOIS.	A DÉDUIRE :										RESTE NET	ÉMARGEMENTS.	OBSERVATIONS	
		APPOINTEMENTS		RETENUE spéciale dévolue au Trésor pour cumul.		REVENUS EXERCÉS au profit de la caisse générale des pensions de retraite.				TOTAL des retenues.	NET à payer.				
		PAR AN.	PAR MOIS.	Taux.	Produit.	Retenue de 5 p. 0/0 sur le brut.	Retenue de 1 <sup>re</sup> 1/2 <sup>e</sup> sur les appointements et augmentations de traitement.	Retenue	TOTAL.						
	Report .....														

A REPORTER.....

NOMS.	EMPLOIS.	A DÉDUIRE :								RESTE NET à payer.	ÉMARGEMENTS.	OBSERVATIONS
		APPOINTEMENTS		REVENU spéciale dévolue au Trésor pour cumul.		RETENUES EXERCÉES au profit de la caisse générale des pensions de retraite.			TOTAL			
		PAR AN.	PAR MOIS.	Taux.	Produit.	Retenue de 5 p. 0/0 sur le brut.	Retenue du 1 <sup>er</sup> 12 <sup>e</sup> sur des nouveaux traitements et augmentations de traitement.	Retenue TOTAL.	des retenués.			
	REPORT.....											
	TOTAL.....											

COMPARAISON du RÉSULTAT ci-dessus avec celui de l'état du mois précédent.

	APPOINTEMENTS		EXPLICATION DE LA DIFFÉRENCE.
	PAR AN.	PAR MOIS.	
Report des totaux de la récapitulation ci-dessus.....			
Report des totaux de l'état du mois précédent.....			
DIFFÉRENCE au présent état			
en plus.....			
en moins.....			

Le soussigné certifie les signatures véritables des Fonctionnaires, Chefs et Employés dénommés dans l'état qui précède, et qu'ils ont droit, en raison de leur présence et de leur service pendant le mois de 185 , au résultat du décompte établi pour chacun d'eux, en vertu des arrêtés qui les concernent.

Le Secrétaire général,

ARRÊTÉ le présent état à la somme de

dont 1° celle de produit de la retenue spéciale dévolue au Trésor; 2° celle de produit des retenues exercées au profit de la caisse générale des pensions de retraite; 3° et celle de pour le net à payer.

A Paris, le

185

Le Ministre d'État,